



Séance ordinaire du 13 décembre 2023

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, mairesse, et conseiller suivants :

MM.	Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Gaston Duchesne, conseiller	Baie-Saint-Paul
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

231-12-23 12- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 203-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-23 RELATIF À LA TARIFICATION ET AUX RÈGLES À RESPECTER DANS LES ÉCOCENTRES

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales accorde à la MRC de Charlevoix des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs dans l'intérêt de sa population dont, entre autres, en matière d'environnement et de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun et d'intérêt public de réviser la tarification en vigueur dans les écocentres gérés par la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE l'avis de motion devant précéder l'adoption du règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023, suivi ce même jour par l'adoption du projet de règlement numéro 203-23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de Charlevoix décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 3.4 portant sur la tarification est modifié par l'ajout de cette nouvelle grille tarifaire :

3.5 TARIFICATION

Type d'utilisateur	Tarif applicable (taxes incluses)
Citoyens	12,00 \$ / mètre cube
Commerces	36,00 \$ / mètre cube
Entrepreneurs	72,00 \$ / mètre cube
Autres tarifs	
Branches	2 voyages gratuits, voyage supplémentaire : 6,00 \$ / voyage

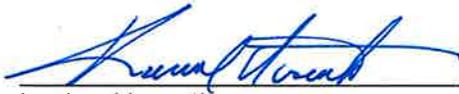
Article 2

Le règlement numéro 203-23 a effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BAIE-SAINT-PAUL LE 13 DÉCEMBRE 2023.



Karine Horvath
Directrice générale



Pierre Tremblay
Préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre de délibérations du conseil de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix.

DONNÉ à Baie-Saint-Paul, ce quatorzième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois (14 décembre 2023).